BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2026
Procès-verbal

Rappel des dates : Convocation : 26/06/2026 - Affichage : 26/06/2026

Le deux juillet deux mille vingt six, à dix huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon du Breil sur Mérize sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	Benoît LOUISE	X		
BOULOIRE	Yves DAGUENET			X
	Charlène PIE			X
CONNERRÉ	Olivier HEMONNET	X		
COUDRECIEUX	Tony FOULON	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	Vincent GODEFROY	X		
MAISONCELLES	Hervé CRAHÉ	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	Jackie AÎNÉ			X
SAINT-CORNEILLE	Michel PRÉ	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	Jackie SURUT	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	Eric FROGER	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	Gaël LE CONTE		Vincent GODEFROY	
	Olivier RÉTIF	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Claudia DUGAST	X		
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU	X		
SURFONDS	Alain DUTERTRE	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Nathalie CHAILLOUX			X
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	Pierre GALÉS	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
Conseillers en exercice	**24**	**18**	**2**	**4**

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,il convient, lors de la tenue du Bureau Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame Anne-France PLANCHON comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Bureau communautaire du 28 Mai 2026

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 28 Mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Bureau communautaire du 28 Mai 2026, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 Mai 2026.

COMMANDE PUBLIQUE

3- Attribution marché toiture piscine

Des travaux de réfection des toitures du centre aquatique sont réalisés depuis plusieurs années, par tranche.
La première publication d'un marché de travaux pour la réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture mobile (T14) et de la partie fixe inférieure (T13) a été déclarée sans suite au regard des offres déposées (entre 467 735 € HT (561 282 € TTC) et 472 500 € HT (567 000 € TTC)).



Le montant prévu au budget 2026 étant insuffisant, un nouveau marché de travaux modifié a été publié le 04 juin, remise des offres le 24 juin.
Il ne concerne que la toiture mobile (T14), avec en option le changement des verrières, et en variante un autre système d'isolation.
Pour rappel, ces travaux sont subventionnés à 80% par le Fonds de Relance de la Région et doivent être réalisés avant fin 2026.

L'analyse des offres a été présentée en séance. Le rapport propose d'attribuer le marché à SOPREMA, avec la variante Nofix et l'option BDL. Les raisons pour traiter les verrières en option, c'est que cela permet une économie potentielle et d'éviter des frais supplémentaires futurs (remontage échafaudages). Le choix technique du BDL retenu est qu'il est moins cher.
Une phase de négociation a été ouverte et la SOPREMA a baissé son prix de 10 000 € HT, tandis que SGI n'a pas répondu.
Les travaux commenceront en septembre et ne nécessitent pas de fermer la piscine.

Le Président souhaite qu'un audit complet du bâtiment de la piscine soit réalisé afin d'établir une planification pluriannuelle des travaux et des demandes de subvention.

Le Bureau Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les compétences déléguées au Bureau Communautaire par délibération du 09 avril 2026,
Vu le Rapport d'Analyse des Offres présenté en séance,

Après en avoir délibéré, décide :

De retenir la variante Complexe NOFIX ACIER RW ALPHA SOUS ETN pour un montant en moins-value sur l'offre de base de - 45 000.00 € HT,

De retenir option suivante Verrières en BDL25 pour un montant de 40 350.00 € HT (dépose des verrières pour 3 350.00 € HT, fourniture et pose verrières BDL25 pour 37 000.00 € HT),

D'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise SOPREMA (agence de Champagné) pour un montant de 240 000.00 € HT soit 288 000.00 € TTC

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de ce marché de travaux

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

4- Admission en non valeurs – Budget OM

Le Président présente l'admission en non valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir à leur paiement. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget annexe REOM pour un montant total de 9 360.93€.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article 5211-10 du CGCT,
Vu les compétences déléguées au Bureau communautaire,
Vu le rapport présenté par le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valide l'admission en non valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir à leur paiement. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget annexe REOM pour un montant total de 9 360.93€.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5- Adhésion dispositif de signalement – CDG72

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre De Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre De Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Lors de sa séance du 11 juin 2026, les membres du CST ont été informés et ont prononcé un avis favorable à l'adhésion au nouveau dispositif de signalement du CDG72.

Le Bureau communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre De Gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information préalable et l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Approuve l'adhésion de La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique

Autorise le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

AUTRES

6- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 19h00.

La Secrétaire,

Anne-France PLANCHON

Le Président,

Anthony TRIFAUT